

# Villoutreys (de)

Limousin, novembre 1734

Preuves de noblesse de Jean-François de Villoutrei, agréé par le roi pour estre élevé page de Sa Majesté dans la Petite écurie sous la charge de monsieur le Marquis de Beringhen, son premier écuyer.

*D'azur à un chevron d'or, accompagné en chef d'un croissant d'argent acosté de deux étoiles d'or, et en pointe d'une rose d'argent.*

**I<sup>er</sup> degré, produisant.** Jean-François de Villoutrei. 1717.

Extrait du registres des batesmes de la paroisse de St Pierre de la ville de Limoges portant que Jean-François de Villoutrei, fils de Marc-Antoine de Villoutrei, écuyer, seigneur de la Judie, et de demoiselle Jeanne de Royère sa femme, naquit le vingt sixieme de juin de l'an mil sept cent dix sept et fut baptisé le vingt neuviesme dudit mois et an. Cet extrait signé Juge, curé de ladite église de St Pierre et légalisé.

**II<sup>e</sup> degré, père et mère.** Marc-Antoine de Villoutrei seigneur de la Judie, Jeanne de Royère, sa femme. 1714.

Contract de mariage de Marc-Antoine de Villoutrei, écuyer, seigneur de la Judie et de St Martin le Vieux, porte-étendart des Cheval legers de la Garde du Roi, et assisté de Jean de Gay son oncle maternel, ecuyer, seigneur de Nexon, acordé le douziesme de mai de l'an mile sept cens quatorze avec demoiselle Jeanne de Royère, fille d'Antoine de Royère, ecuyer, seigneur de Burgnac et de Beaudedit, et de demoiselle Jeanne Vidaud. Ce contrat passé devant Etienne, notaire à Limoges.

Testament de Jaques de Villoutrei, ecuyer, seigneur de la Judie, et de la Chantardie, capitaine de cavalerie et marechal des logis des Cheval legers de la Garde du Roi, fait le septiesme de mars de l'an mile sept cens deux, par lequel entre autres dispositions il institue son heritier demoiselle Jeanne de Gay de Nexon, sa femme, à la charge de remettre son hérité à Marc-Antoine de Villoutrei, son fils aîné, ecuyer, seigneur de la Chantardie, l'un des deux cent Cheval legers de la Garde du Roi. Cet acte reçu par Lomenue, notaire à Dixe, senechaussée de Limoges.

**III<sup>e</sup> degré, ayeul.** Jaques de Villoutrei, seigneur de la Judie, Jeanne de Gay de Nexon, sa femme. 1672.

Contract de mariage de Jaques de Villoutrei, écuyer, seigneur de la Judie, et de la Chantardie, acordé le trente uniesme de juillet de l'an mil six cens soixante douze avec demoiselle Jeanne de Gay de Nexon, fille de François de Gay de Nexon, écuyer, seigneur de Nexon, et de demoiselle Isabeau de la Bastide. Ce contract passé devant Loménie, notaire audit lieu de la Judie.

Ordonnance rendue à Limoges le vingt neuviesme d'avril de l'an mil six cens quatre vingt dix neuf par monsieur de Bernage de Saint Maurice, maitre des requestes et commissaire déporté dans ladite généralité, par laquelle il maintient dans la qualité de noble et d'écuyer Jaques de Villoutrei, ecuyer, seigneur de la Judie et du Breuil, capitaine de cavalerie et marechal des logis des Cheval

legers de la Garde du Roi. Cette ordonnance signée de Bernage.

Arrest du Conseil d'Etat du Roi rendu à Versailles le vingt six d'avril de l'an mil six cens quatre vingt quatorze par lequel Sa Majesté maintient dans la qualité de noble et d'écuyer Jaques de Villoutrei, écuyer, seigneur de la Judie et du Breuil, capitaine de cavalerie et marechal des logis de la compagnie des Chevaux legers de la Garde du Roi, et fils de Pierre de Villoutrei, écuyer, et de demoiselle Jeanne Hébrard, sa femme. Cet arrest signé Phelypeaux.

Testament de demoiselle Jeanne Hébrard, veuve de Pierre de Villoutrei, écuyer, fait le vingt huitiesme du mois d'aoust de l'an mille six cens cinquante sept, par lequel entre autres dispositions elle institue son héritier Jaques de Villoutrei, écuyer, sieur du Breuil, son plus jeune fils. Cet acte reçu par de Loménie, notaire au bourg d'Escars.

**IV degré, bisayeul.** Pierre de Villoutrei, écuyer, Jeanne Hébrard, sa femme. 1651. *D'azur à trois molettes d'epéron d'or, posées deux et une, et un chef échiqueté d'or, et de gueules.*

1 - Procuration donnée le vingtiesme du mois d'aoust de l'an mil six cens cinquante un par demoiselle Jeanne Hébrard, à Pierre de Villoutrei son mari, écuyer, pour ourdir le mariage de Jean de Villoutrei, leur fils aîné, ecuyer, sieur de la Garde, avec la fille de Jean Mousnier, ecuyer. Cet acte reçu par de Loménie, notaire au bourd d'Escars.

3 - Donation faite le seiziesme de décembre de l'an mille six cens soixante quatre, par Jean de Villoutrei, écuyer, sieur de la Plaigne, fils de François de Villoutrei, ecuyer, à Jaques de Villoutrei son neveu, ecuyer, sieur du Breuil, Savoir de tous ses biens meubles et immeubles à la reserve de la somme de mille livres. Cet acte reçu par de Loménie, notaire à St Martin le Vieux, juridiction d'Aixe en Limousin.

4 – Testament de François de Villoutrei, ecuyer, fait le vingtiesme de novembre de l'an mil six cens trente par lequel il institue ses héritiers Pierre de Villoutrei, ecuyer, et Jean de Villoutrei, ecuyer, sieur de la Plaigne, ses enfans. Cet acte reçu par Coudert, notaire au bourg de St Martin.

3 – Sentence rendue à Paris le vingt deuxiesme de mai de l'an mille sept cens neuf sur les diferents qui estoient entre Jean de Villoutrei, ecuyer, seigneur de Teissonières et Marc-Antoine de Villoutrei, ecuyer, seigneur de la Judie, par raport à la succession de Pierre de Villoutrei leur ayeulvivant sieur de la Garde, heritier pour moitié des biens de François de Villoutrei et de Marguerite Mansat ses père et mère. Cette sentence signée du Cornet, Vezin et Bouglar, avocats au Parlement et déposé pour minute chés Anger notaire au Chatelet de Paris.

Testament de noble Guillaume de Villoutrei, ecuyer, sieur de Villoutrei, capitaine d'une compagnie de gens de guerre, sous la conduite du seigneur de la Tremoille, fait le vingt cinquiesme de mai de l'an mille cinq cens trente un par lequel etant sur le point de s'acheminer pour le service du Roi, il fait plusieurs legs pieux et autres dispositions, et il institue son heritier Pierre de Villoutrei son second fils et de demoiselle Marguerite de la Roche sa femme. Cet acte reçu par Essenault, notaire à Chaslus en Limousin.

Nous Louis Pierre d'Hozier, juge general d'armes de France, chevalier de l'Ordre du Roi, son Conseiller, maitre ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris, généalogiste de la Maison, de la Chambre et des oeuvres de Sa Majesté et de celles de la Reine,

Certifions au Roi et à monsieur Henri Camille marquis de Beningham, premier écuyer de Sa Majesté, chevalier, commandeur de ses ordres, son lieutenant general au gouvernement de Bourgogne et gouverneur de Chalon-sur-Saone, que Jean François de Villoutrei a la noblesse necessaire pour estre admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans la Petite écurie, ainsi qu'il est justiré par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le samedi vingtiesme jour du mois de novembre de l'an mile sept cens trente quatre.

[Signé :] d'Hozier.